RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DES TRIBUNES DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS DE VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIETE QUATRO ARCHITECTURE

DÉCISION N° DM-26-290

EN DATE DU 22 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-229 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Florence LIEVYN, Adjointe au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 24 février 2026 relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des tribunes du Parc Municipal des Sports de Vincennes ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 juillet 2026 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société QUATRO ARCHITECTURE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société QUATRO ARCHITECTURE, sise 10 avenue Pierre Sémard – 18100 VIERZON, représentée par Madame Pauline ALBIZZATI, Gérante, le marché de mission de maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation des tribunes du Parc Municipal des Sports de Vincennes.

Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre, établi sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (dit mois 0), s'élève à la somme forfaitaire de 234 000 € HT (280 800 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260722-lmc1H14310H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/07/2026
Date de Publication : 22/07/2026

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au maire chargée de la transition écologique, du développement économique, des commerces et de l'artisanat,

Signé

Florence LIEVYN

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260722-lmc1H14310H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/07/2026
Date de Publication : 22/07/2026